

DÉCISION N° 2026-D-015

Objet : Autorisation d'occupation temporaire des parcelles A953, A954, A3511 et A4007, propriété de la commune de Magland, pour l'installation de bases vie et de zones de stockage de matériaux sur la commune de Magland pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°D2025-04-06 du conseil syndical du 02 octobre 2025, portant déclaration de projet suite à l'enquête publique pour le confortement des digues du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

Vu la délibération n°2025-11-156 du conseil municipal de la commune de Magland en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Magland, nécessaires à l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux pour le projet susmentionné :

Référence cadastrale				Surface installation chantier
Lieu-dit	Section	N°	Surface	
Le Vernay	A	953	2 883 m ²	3 300 m ²
Le Vernay	A	954	2 950 m ²	
Vernachon	A	3511	7 197 m ²	2 700 m ²
164, Av du Val d'Arve	A	4007	3 326 m ²	3 000 m ²

Considérant la convention d'autorisation temporaire pour l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux qui définit l'objet de l'action signé par la commune de Magland,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire pour l'installation de bases vie et de zones de stockage de matériaux sur les parcelles cadastrées en section A, numéros 953, 954, 3511 et 4007 une surface totale de 9 000 m². Cette dernière a une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : De signer tout document relatif à cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 15/01/2026

Le Président, Bruno FOREZ



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président